

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Droit de timbre sur la conservation des hypothèques

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) relatif au droit de timbre concernant la conservation des hypothèques.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) relatif au droit de timbre concernant la conservation des hypothèques.

L'automatisation des conservations des hypothèques, qui vise à remplacer les registres papiers par des registres informatisés, rendait impossible la perception de ce droit de timbre car avec le papier disparaît aussi la base imposable, à savoir le feuillet. Pour le registre des dépôts, qui subsiste sur support papier, un droit de timbre reste assujéti, qui est fixé à 51 euros par feuillet. L'avant-projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis urgent, dans les trois jours. (*) modifiant l'article 7 du Code des droits de timbre à la suite de l'automatisation des conservations des hypothèques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>